

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

N°2023/09/26/06 : Approbation convention commune/Erilia relative à la gestion en flux de logements sociaux.

Le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°10, Sébastien THOMAS à compter du point 17, Christine GARCIN-GOURILLON, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre à compter des décisions, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN à compter du point n°2,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT jusqu'au vote du point 16 inclus, FABRE Thierry à Murielle GARZINO,

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain, Lucie BABIN jusqu'au point n°1 inclus, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°9 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que la loi Elan et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 pris pour son application imposent à l'échéance de fin Novembre 2023 de passer d'une gestion des contingents de logements sociaux « en stock » vers une gestion « en flux ».

Il précise que dans le système en vigueur jusqu'à présent de gestion en stock les réservataires de logements dont la commune sont réservataires de logements identifiés au sein de chaque programme.

Il indique que dans le système de gestion en flux dont la mise en place est obligatoire à compter du 24/11/2023 les réservataires de logement dont la commune sont réservataires de XX% du parc total de logements d'un bailleur sur la totalité du territoire communal.

Monsieur le Rapporteur précise à l'assemblée les conséquences précises vis-à-vis de notre partenaire bailleur social Erilia :

- jusqu'alors nous étions réservataires sur un ensemble de 60 logements de 4 logements identifiés (système de gestion en stock)
- à l'avenir nous serons réservataires de 6,67% de leur parc sur Maussane (système de gestion en flux)

Monsieur le Rapporteur indique que l'objectif poursuivi par cette réforme est d'assouplir les modalités de désignation d'un candidat en cas de vacance d'un logement et invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention à intervenir entre la commune et ERILIA.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020,

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune et ERILIA,

ADOpte le contenu de ladite convention

Autorise Monsieur le Maire à la signer

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 29/09/23

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 29/09/23